

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

OC/FNV 2024.T124

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise EUROVIA** en date du 01 mars 2024, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer des travaux d'aménagement (création d'un plateau surélevé) rue Victor Hugo, à l'intersection avec la rue de Paris, la rue des Bains et la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Victor Hugo, rue de Paris et Place Maréchal de Lattre de Tassigny** à Trouville-sur-Mer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir **rue Victor Hugo** pour effectuer les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue de Paris, la rue des Bains et la Place Maréchal de Lattre de Tassigny,

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier rue Victor Hugo, rue de Paris et place Maréchal de Lattre de Tassigny.

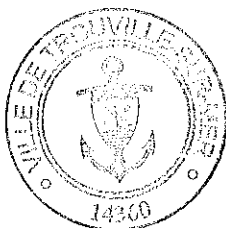
Article 3 : La circulation des véhicules et des piétons pourra être modifiée durant toute la période des travaux. Des déviations seront mises en places.

Article 4 : Les dispositions énoncées aux articles 1, 2 & 3 du présent arrêté sont applicables **du lundi 11 mars 2024, 06h00, au vendredi 05 avril 2024, 18h00.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire et sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 04 mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.